

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON

Séance du mardi 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	Étaient présents : Alain PUYON, Eric BUJARD, Agnès HENNIQUAU, , Willy BONY, Nicole MAURIN, Roland CHEVALLIER, Christelle HURTADO, Julie ROUX, Eric BON
En exercice : 15	Étaient absents excusés : Dominique DEWOST (à donné pouvoir Alain PUYON), Cédric SORLUT, Frédéric PEROT,
Présents : 09	Étaient absents : Christelle TOURAINE, Virginie RAGONNAUD, Adrien RAFIN,
Votants : 10	M.Eric BUJARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet : Arrêt du Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la révision du plan local d'urbanisme, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision, et les orientations générales du projet d'aménagement et développement durables (PADD), qui expliquent les différents choix retenus en ce qui concerne :

Orientation 1 : Assurer la préservation des ressources environnementales

- 1.1 Protéger et gérer les espaces de biodiversité, supports de la trame verte et bleue
- 1.2 Valoriser le cadre de vie communal et préserver les paysages identitaires de la commune

Orientation 2 : Poursuivre des projets vecteurs de dynamisme pour la commune

- 2.1 Défendre une politique d'accueil maîtrisée de nouveaux foyers
- 2.2 Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain
- 2.3 Organiser le développement de l'habitat sur le bourg et les villages structurants
- 2.4 Promouvoir le cadre de vie à travers la mise en valeur des équipements des espaces publics
- 2.5 Améliorer les communications numériques et relever le défi énergétique

Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique local

- 3.1 Soutenir les activités économiques, notamment l'agriculture, la viticulture et l'artisanat
- 3.2 Accompagner les initiatives locales et les projets à vocation touristiques
- 3.3 Favoriser le développement des énergies renouvelables

Il précise pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération n° 2017-72 en date du 05 décembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme organisant les formalités de concertation et sur la définition des objectifs poursuivis ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 07 mai 2019 au sein du conseil municipal ;

Vu la délibération 2019-49 en date du 30 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint André de Lidon tel qu'il est annexé à la présente
- Précise que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - . au Préfet ;
 - . aux services de l'Etat ;
 - . aux personnes publiques associées autre que l'Etat ;
 - . aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;
 - . aux mairies des communes limitrophes qui en ont fait la demande
 - . aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, la présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise en sous-préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Alain PUYON



Commune de
Saint-André de Lidon
Charente-Maritime

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE

N° 2019 / 49

Sous le N° 017 - 211703103 -- 2019 0730 -- 201949 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 06 / 08 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON

Séance du mardi 30 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	Étaient présents : Alain PUYON, Eric BUJARD, Agnès HENNIQUAU, , Willy BONY, Nicole MAURIN, Roland CHEVALLIER, Christelle HURTADO, Julie ROUX, Eric BON
En exercice : 15	Étaient absents excusés : Dominique DEWOST (à donné pouvoir Alain PUYON), Cédric SORLUT, Frédéric PEROT,
Présents : 09	Étaient absents : Christelle TOURAINE, Virginie RAGONNAUD, Adrien RAFIN
Votants : 10	M.Eric BUJARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet : Bilan de la concertation concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

Monsieur le Maire dresse le bilan de la concertation et informe qu'une seule remarque a été mentionnée dans le cahier de doléances et de proposition mis en place en mairie le 8 mars 2019, mais la commune a reçu de nombreux courriers de la populations pour des demandes diverses.
De plus la mairie a informé la population de l'avancée des travaux à travers 2 réunions publiques, son bulletin municipal et son site internet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu l'article L103-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu l'article L 103-6 de code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-72 en date du 05 décembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme organisant les formalités de concertation et sur la définition des objectifs poursuivis

Vu l'insertion dans la presse dans « annonces officielles » de l'élaboration de PLU ;

Vu l'affichage en Mairie des différents moments de la procédure

Vu le registre mis à la disposition du public à partir du 8 mars 2019 sur lequel une seule remarque a été mentionnée ;

Vu la rencontre avec les agriculteurs en date du 12 juin 2018 ;

Vu les réunions publiques du 5 mars 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et du 23 juillet 2019 sur les documents réglementaires (écrit et graphique) du PLU ;

Vu la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site de la commune ;

Vu les entretiens avec des propriétaires pendant toute la durée de la procédure pour répondre à leurs questions, la réception et prise en compte de nombreux courriers ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé le 07 mai 2019 au sein du conseil municipal ;

Considérant que les résultats de la concertation sont repris dans le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de tirer le bilan de la concertation approuvant l'analyse des observations recueillies et présentées par le Maire
- Décide de clore la phase de concertation

La présente délibération sera transmise au sous-préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Alain PUYON

